

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Band: 69 (1989)
Heft: 4

Artikel: L'industrie pharmaceutique en France à l'heure européenne
Autor: Drummen, Jean-Bertrand
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887203>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

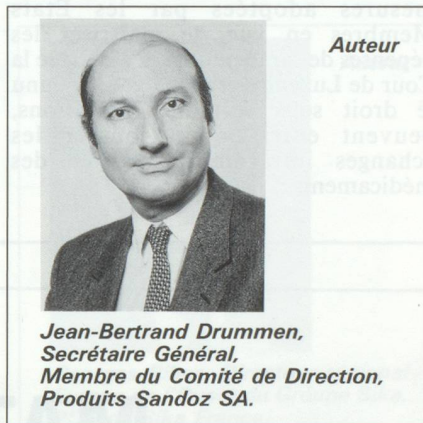
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'industrie pharmaceutique en France à l'heure européenne

LA PROGRESSION DU MARCHÉ PHARMACEUTIQUE A ÉTÉ DE 9,90 % PENDANT LES 10 PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE ALORS QU'ELLE AVAIT ÉTÉ DE 13,85 % POUR LA MÊME PÉRIODE EN 1988. CE DÉVELOPPEMENT INTERVIENDRA UNE NOUVELLE FOIS SANS HAUSSE DE PRIX, CEUX-CI RESTANT BLOQUÉS.

L'industrie pharmaceutique demeure une industrie très administrée. En effet, les gouvernements sont confrontés au délicat problème de la maîtrise du budget social de la Nation qui est aujourd'hui plus important que le budget civil et l'industrie du médicament, même si le médicament est source d'économie pour le pays et ne représente qu'une très faible part du budget social – 12,4 % des prestations du régime d'assurance maladie et 3,7 % des dépenses totales de sécurité sociale – subit de ce fait les conséquences d'une situation chaque année plus difficile. Cette préoccupation est permanente et sous-jacente aux propositions susceptibles d'émaner des autorités et des experts.

Le document d'avril 1989 intitulé « Les grandes orientations de la politique de santé pour les trois années à venir » du Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, le rapport du P^r Dangoumau et de MM. Biot et Isabelle, ou encore celui du Groupe de Stratégie Industrielle Chimie qui, sous l'égide du Commissariat Général du Plan, a tenté d'évaluer dans la perspective de 1993 les opportunités et risques pour l'industrie pharmaceutique française, en apportent le témoignage.



Les prochaines échéances européennes seront particulièrement sensibles pour l'industrie pharmaceutique. Des changements majeurs interviendront dans de nombreux domaines, tels que l'enregistrement, la propriété industrielle et les prix.

L'ENREGISTREMENT

L'objectif de l'industrie pharmaceutique est de parvenir à un système d'autorisation de mise sur le marché valable pour l'ensemble des pays de la Communauté et accordée sur la base d'une seule évaluation, d'un

seul dossier. Non sans difficulté l'industrie, à travers l'EFPIA, est maintenant unanime pour recommander ce qu'il est convenu d'appeler « le système harmonisé » qui prévoit deux procédures, une « procédure d'évaluation commune », centralisée, avec accès direct à un comité scientifique, et une « procédure d'acceptation », décentralisée, pouvant confirmer les autorisations nationales existantes.

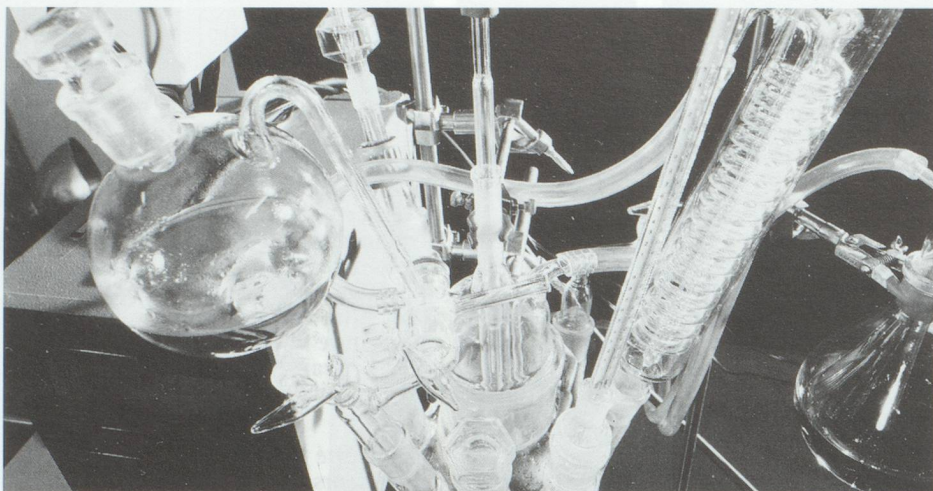
La liberté de choix serait laissée aux demandeurs, sauf pour les produits issus de la biotechnologie, pour lesquels la procédure centralisée serait obligatoire. La Commission de Bruxelles devait publier une proposition de directive d'ici la fin de l'année 1989, mais cette échéance ne pourra pas être respectée.

LES BREVETS

En raison des délais d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, la durée du brevet qui est de 20 ans voit son temps d'exclusivité commerciale dans l'industrie pharmaceutique réduit au moins de moitié.

Pour remédier à cette situation et faire en sorte que l'industrie pharmaceutique soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres industries non assujetties aux mêmes contraintes, un projet de restauration de la durée des brevets se traduisant par la création d'un certificat complémentaire de protection est actuellement examiné au niveau communautaire. En pratique, à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché, la protection maximum comprenant la durée du brevet restant à courir et celle du certificat serait de 16 ans. L'industrie pharmaceutique de recherche ne peut naturellement qu'appuyer et se réjouir d'une telle initiative.

En France, par ailleurs, une proposition de loi visant à créer également un titre de protection complémentaire



d'une durée de 7 ans sans que la durée totale de protection ne puisse excéder 17 ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché devrait maintenant être examinée par l'Assemblée Nationale.

LES PRIX

Les dispositions de la directive sur la transparence du 21 décembre 1988 qui devrait normalement être intégrée dans le droit national des

États Membres, au plus tard le 31 décembre 1989, sont de la plus haute importance et illustrent une nouvelle fois l'influence de la construction de l'Europe pour l'industrie pharmaceutique.

Les disparités existant entre les mesures adoptées par les États Membres en vue de maîtriser les dépenses de santé publique, ainsi que la Cour de Luxembourg leur en a reconnu le droit sous certaines conditions, peuvent entraver ou fausser les échanges intracommunautaires des médicaments.

La directive sur la transparence, dans le but d'éliminer ces disparités, pose un certain nombre d'exigences devant permettre aux parties intéressées de vérifier si les mesures nationales ne constituent pas des restrictions quantitatives aux importations ou aux exportations ou ne créent pas des mesures d'effet équivalent.

Il ne saurait donc y avoir de discrimination entre produits similaires, le service médical rendu sera le critère décisif et la motivation des décisions administratives devra être objective et vérifiable.

La construction du grand marché unique dans le domaine pharmaceutique comme dans les autres va de pair avec un foisonnement impressionnant de textes nouveaux – directives et règlements – qui régiront demain la Communauté Européenne. Mais ce grand marché unique induit également une nouvelle stratégie industrielle, les regroupements et les alliances qui apparaissent en témoignent, et les choix et arbitrages continueront de marquer l'approche de 1993. ■



MATERNA

laits en poudre
pour enfants et adultes

NORMAFRUIT

jus de fruits en ampoules
pour bébé

Société Française des laits médicaux Materna
250 bis, bd Jean-Jaurès – 92100 Boulogne
Tél. : (1) 46 21 74 00 – Télécopie : (1) 46 21 41 85